

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2017

Présents

M.M.D'HAENE (M.D), Bourgmestre.
MM.R.SMETTE (R.S)/A.PIERRE (A.P)/Mmes S.POLLET (S.P)/A.VANDENDRIESSCHE (A.VDD)/Echevins
M.A.DEMORTIER (A.D)/Mme.Ch.LOISELET (Ch.L)/M.E.MAHIEU (E.M)/
Mme.AM.FOUREZ (A-M. F)/M.J.GHILBERT (J.G)/Mme.V.LAMBERT (V.L)/MM.W.CHARLET (W.CH)/
P.ANNECOUR (Ph.A) / Mme.MC.HERMAN (M-C.H)/M.F.MARLIER (F.M)/Mme.M.V.DEBOUVRIE (M-V.D)/
M.A.BRABANT (A.B)/Conseillers communaux
M.X.VANMULLEM / Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

Le président ouvre la séance publique à 19 h 00' précises

Communication des décisions de tutelle

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision reçue du Ministre des Pouvoirs locaux et relative à l'approbation du budget communal 2017 ;

Considérant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

PREND ACTE de la décision prise par l'autorité de tutelle à savoir :

L'arrêté ministériel du 1^{er} février 2017 par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie réforme le budget de la commune de PECQ pour l'exercice 2017 tel que voté en séance du conseil communal en date du 28 novembre 2016.

Intervention de Mme Ch. LOISELET (conseillère communale OSER + le citoyen)

Par rapport au 100.000 € qui avaient été constitués en provision, une remarque a été faite par la tutelle. Il est écrit : « la constitution de provision de 100.000,00 € à la fonction 060 prélèvements doit être supprimée ; qu'elle ne peut être inscrite à l'exercice propre par manque d'affectation précise quant à la nature et l'objet des dépenses futures qu'elle devra couvrir ; ».

Réponse de M. D'HAENE (Bourgmestre – Président) : *Nous allons devoir justifier la raison pour laquelle on a mis ces 100.000 € de côté, lors de la prochaine modification budgétaire.*

SECRETARIAT COMMUNAL

(Dossier n°2017/2/SP/1) : Désaffiliation de la commune de PECQ de l'intercommunale IDETA vers l'Intercommunale IEG : décision

M. D'HAENE (Bourgmestre – Président) fait part des éléments suivants pour présenter le dossier :

Suite à une réunion de travail entre les représentants de la commune (Directeur général et Directrice financière) et des membres du staff administratif de l'Intercommunale IEG, un rapport a été établi et présenté au collège communal. Celui-ci, à l'unanimité, a marqué son accord pour enclencher la procédure de désaffiliation de

l'Intercommunale IDETA vers l'Intercommunale IEG.

Dans le cadre de ce dossier, quelques rétroactes sont importants à rappeler :

- *En date du 9 octobre 1990, le collège échevinal de PECQ, a décidé de confier la prise en charge totale du dossier « extension de la zone industrielle » à l'intercommunale IDETA ;*
- *En sa séance du 25 juin 2001, le conseil communal de PECQ à l'unanimité adopte la résolution suivante et en communique les termes aux représentants de l'intercommunale IDETA en date du 18 juillet 2001 comme suit « Nous avons l'honneur de vous informer que lors de sa séance du 25 juin dernier, le conseil communal, à l'unanimité, a souhaité voir aboutir, à brève échéance, les dossiers relatifs aux deux zones industrielles qu'il souhaite voir se créer sur le territoire de l'entité. Les nombreuses demandes émanant de responsables de petites et moyennes entreprises tendant à occuper ces zones, motivent notre préoccupation. Faute de réactions positives de la part de votre intercommunale, le Conseil se propose de demander le concours de l'intercommunale IEG » ;*
- *En sa séance du collège échevinal du 2 octobre 2001, le collège décide « de bloquer le paiement de la cotisation de l'exercice 2001 et ce jusqu'au moment où les dossiers de création des zones d'artisanat et de PME aboutissent » ;*
- *En date du 31 mai 2007, lors d'une présentation au conseil communal de PECQ, les représentants de l'intercommunale IDETA annoncent les engagements suivants en ce qui concerne la mise en œuvre de la zone d'activité économique du pont bleu : « PECQ – Pont bleu : projet conjoint IDETA – IEG / superficie totale : 31 ha / 17,8 ha en zone IDETA / début chantier en 2009 / commercialisation de 14 ha dès mi-2010 » ;*
- *En date du 12 mai 2009, le conseil communal décide le retrait de participation du secteur électricité de la commune de PECQ à l'intercommunale IDETA ;*
- *En date du 30 mai 2016, le conseil communal à l'unanimité décide de s'abstenir sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 de l'intercommunale IDETA ;*
- *En date du 28 novembre 2016, le conseil communal à l'unanimité décide de ne pas approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2016 de l'intercommunale IDETA ;*

Un premier rapport informel a été présenté au collège communal, le président en fait lecture :

IEG/IDETA ; état de la question

« Historiquement, la Commune de Pecq fait partie de 2 intercommunales IEG et IDETA. Une volonté politique a été émise afin de faire l'état de la question sur notre participation dans ces deux structures et d'envisager le transfert total au sein d'IEG.

Pecq faisait partie d'IFM pour sa participation énergétique. En 2008, il a fusionné entre IFM et IEG. Depuis, notre Commune fait partie d'IEG pour le secteur B avec Mouscron et Estaimpuis. L'intérêt serait que Pecq fasse également partie du secteur A et B dans un souci de cohérence. Le grand intérêt d'IEG est son concept qu'il n'y a pas de mutualisation comme chez IDETA mais chaque Commune a ses propres comptes.

Coût ?

Pour faire partie du secteur A d'IEG, la Commune doit prendre une participation de 24 parts à raison de 75.29 Euros la part, soit un total de 1806.96 Euros.

En cas de départ d'IDETA, nous récupérons notre participation de capital de 36.000 Euros (à vérifier)

La cotisation annuelle est de 7.50 Euros pour IDETA (vient d'être doublée) et 8 Euros pour IEG (juste indexée depuis le début)

Dans le cadre du futur zoning (pont bleu), la Commune doit également prendre des parts B d'IEG pour avoir un fonds de roulement (400.000 euros seraient nécessaires). Sur ce projet de zoning, il y aurait 20 hectares à acheter et 17 hectares sont à vendre ce qui entraînerait une marge bénéficiaire pour la Commune de 4.000.000 d'Euros (pas de mutualisation, return pour la Commune)

Il existe également des parts R chez IEG pour 77.000 Euros à vendre éventuellement.

Arguments + ?

Les finances sont plus saines chez IEG (bilan + compte de résultats)

Pour l'instant, il y a une convention bicéphale entre IDETA et IEG pour la gestion des zonings.

Pecq se trouve entre Tournai et Mouscron et donc au milieu, d'où blocage et pas une priorité. Mentalité plus proche de Mouscron et choix avec les politiques des entreprises sur le site. IEG s'occupe de tout pour la création des voiries. Il n'y a pas de parcellisations, c'est en fonction des besoins de l'entreprise. Dans l'achat, il y a également un critère emploi (moyenne 17 emplois à l'hectare)

Un politique au Conseil d'Administration

Mission étude comprise dans la cotisation (pas de surcoût comme IDETA pour la tannerie ex)

Possibilité de créer une Maison du Tourisme sur les 4 Communes, souci de cohérence de territoire.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen) :

On change la donne, à travers une décision ferme via l'ordre du jour, cela devient une décision de principe.

Avec cette décision de principe, cela permettra aux deux personnes d'investiguer pour avoir toutes les données et tous les paramètres pour pouvoir se prononcer sur une décision ferme sur base de tous les paramètres. Sur ce principe-là, notre groupe est d'accord.

Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale OSER + le citoyen) : *qui précise ne pas comprendre les débats sur NO TELE et ailleurs ou la position du bourgmestre était très claire ! Cela donnait l'impression que ce qui allait être décidé au conseil communal de ce soir était la désaffiliation. Madame LOISELET souhaiterait connaître la position au niveau des différents groupes politiques (étant donné ce que l'on entend des groupes politiques au niveau des médias.)*

Intervention A PIERRE (Echevin, pour le groupe PS) :

Dès 1990 (il y a 27 ans !!!), on parlait d'extension de zone industrielle. Puis en 2001, le souhait de notre conseil de l'époque de voir aboutir à « brève échéance » les dossiers relatifs aux zones industrielles. Ensuite en 2007, on nous promettait le début du chantier en 2009 (commercialisation pour mi-2010) ...et nous sommes 7 ans plus tard et toujours rien. Notre conseil communal a mis en garde par 2 fois : - mi-2016 en nous abstenant à l'unanimité sur l'ordre du jour de l'AG et fin 2016 en n'approuvant pas à l'unanimité l'ordre du jour.

Ce débat IDETA-IEG, cela fait près de 30 ans qu'il est latent dans cet hémicycle et agité par certains régulièrement. Ici, via cette décision de principe, nous nous donnons les moyens de voir clairement la situation entre les 2 intercommunales.

Nous soutenons tout à fait le mandat qui sera donné au directeur général et à la directrice financière, nous envoyons non pas des personnes politiques mais bien des grades légaux. Avant toute chose, nous devons

savoir quelles sont les conditions très précises de sortie d'IDETA ainsi que celles d'entrée très précise également au sein d'IEG. Tant en terme financier, mais aussi de timing. Voilà la mission de notre délégation.

Nous attirons l'attention sur le fait qu'il y a également la problématique du crématorium (quid si nous nous désaffiliions, où devons aller nos citoyens ?) ainsi que du pôle touristique (quid pour la Maison de Léaucourt, quelle répercussion pour cette dernière). Sachant qu'IDETA a créé une ASBL pour ce volet touristique (Léaucourt devra-t-elle quitter cette ASBL ?).

Nous tenons à rappeler la très belle réalisation à Léaucourt, même s'il y a des imperfections comme dans tout projet. Je tiens à rappeler que ce projet a été piloté par IDETA

Notre objectif n'est pas de faire du shopping intercommunal, mais bien de voir l'INTERET du citoyen pecquois. L'objectif n'est pas de choisir entre 2 villes, entre les pro-tournaisien et les pro-mouscronnois, mais bien de le répète dans l'intérêt des citoyens de notre entité.

De plus, un changement d'intercommunale ne remet nullement en cause la possibilité de mariage des intercommunales IDETA et IEG. Mariage prôné par la fédération PS de Wallonie Picarde.

Suite à l'intervention de monsieur PIERRE, madame LOISELET souhaite intervenir : « mais quelle est la position du PS pecquois ? »

Un échange s'engage entre monsieur PIERRE et madame LOISELET.

AP : la position du PS pecquois, la question n'est pas posée aujourd'hui.

CH L : évidemment la question n'a pas été préparée, de plus le texte que vous lisez ce sont les propos tenus par monsieur SENESAEL.

AP : la question aujourd'hui est IDETA et IEG, nous mandats deux personnes qui feront rapport et en temps opportun nous prendrons position par rapport à ce rapport.

Intervention R SMETTE (Echevin, pour le MR) :

Je suis né à Tournai et y ai habité plus de 30 ans avant de m'installer à Pecq, et donc, je suis plus proche de la mentalité de Tournai que de celle de Mouscron, et plus porté vers Tournai.

Au début des années 2000, j'ai participé en tant que Président de la section locale du MR à des réunions de mon parti, avec M. Hasquin et déjà avec J-L Crucke, où l'avenir des intercommunales se discutait, et, au vu du fonctionnement de l'IEG de l'époque qui avait tendance à une confusion des genres, principalement sur ses relations avec l'Excel, il était alors question d'une fusion de ces intercommunales, et même, soyons clairs, carrément d'absorption d'IEG par Ideta, point de vue que je partageais !

Ce problème particulier est maintenant derrière nous, les 2 intercommunales ont continué à fonctionner, chacune à sa manière, chacune avec ses résultats.

La fusion a été abandonnée entretemps et plus personne n'en parlait, sauf depuis quelques jours après que Pecq ait fait part de son intention de changer d'intercommunale ... lorsque j'ai écouté le débat de NoTele ce

samedi, je partageais donc entièrement l'avis de Michel Franceus lorsqu'il a parlé de « posture politique » vu qu'une discussion très récente entre Ideta et IEG n'avait pas mentionné ce point.

Pecq est aujourd'hui affiliée à Ideta, le Collège a voté à l'unanimité pour qu'on vous propose aujourd'hui un transfert vers IEG ... La question est POURQUOI ?

Les faits, on vient d'en parler abondamment, ce sont des années de promesses de la part d'Ideta, de critiques, de remarques, de questions, de la majorité actuelle et de celles (au pluriel) d'avant, sans que rien ne concrétise, sans que les dossiers avancent, sans que des zonings, espérés depuis très longtemps par cette commune, en projet depuis l'année 1990 et finalement décidés par le Gouvernement Wallon - EN 2006!- ne fournissent à ce jour aucun emploi.

Au cours du débat de NoTele, mais également dans la presse écrite, j'ai lu et entendu un Député déclarer que l'autonomie communale n'était pas à remettre en question, position que je défends également, mais j'ai aussi lu et entendu différents responsables qu'il ne fallait pas faire preuve de sous-localisme et d'esprit de clocher, qu'il fallait élever le débat et réfléchir en terme de supra-communalité.

Si nous sommes, là, conseillers, échevins, Bourgmestre, majorité et minorité de Pecq, c'est pour, je crois, tenter d'apporter à nos concitoyens du bien-être, des routes en bon état, un environnement agréable, un enseignement et des soins de santé de qualité.

Nous devons tenir compte de notre population et de ses besoins, il nous faut du logement, en nombre et de qualité, il faut aussi lui garantir la possibilité de trouver des commerces à proximité, des emplois dans des entreprises accessibles en terme de mobilité ... Les transports en commun que depuis des lustres, on nous présente comme la solution de demain, sont inexistantes sur Pecq, pas de gare, une offre insuffisante des TEC, qui ne permettent en tout cas pas aux personnes âgées de faire leurs courses journalières dans les villes environnantes ou à ceux qui travaillent ou sont en recherche d'emplois de se déplacer facilement vers des zonings qui seraient situés à Leuze, à Ghislenghien, à Marquain, en France, en Flandre ou ailleurs.

A titre d'anecdote, je suis souvent sollicité par des personnes au chômage et sans moyen de locomotion qui ne savent que faire lorsqu'on leur propose un emploi délocalisé, j'ai d'ailleurs l'exemple d'une dame ayant perdu son emploi, mais voulant à tout prix travailler et qui avait trouvé du travail dans un bureau à Néchin ... Néchin, ce n'est pas le bout du monde, n'est-ce pas, mais pour se rendre de Pecq à Néchin, et arriver à 8.30h au boulot en utilisant les TEC, la dame en question devait prendre un bus à 7H10 et poireauter en attendant, idem pour le retour à la maison, elle refusa donc l'emploi

La même dame, qui avait d'elle-même trouvé un boulot à Ghislenghien, ne pouvait s'y rendre qu'en voiture, mais comme son mari travaillait aussi, il fallait soit que celui-ci se débrouille avec les transports en commun, tout aussi inexistantes dans ce cas-là, ou que le couple achète une seconde voiture, ce qui au bout du compte, leur coûtait plus que ça ne leur rapportait, là aussi la dame renonça ... aujourd'hui on l'exclurait du chômage pour avoir refusé les 2 offres.

Si nos hauts mandataires politiques pensent que c'est possible, qu'ils en fassent eux-mêmes l'expérience ... ou qu'ils s'occupent de ce qu'ils devraient, aller plus loin que les discours, et faire en sorte que ces transports en commun soient une chose concrète et pas une vue de l'esprit !

Qu'ils s'occupent également de l'état de nos routes et de l'existence de pistes cyclables dignes de ce nom qui permettaient à certains courageux d'utiliser le vélo pour faire leurs courses, se rendre à leur travail ou en

chercher ...

Lorsqu'en haut lieu, on aura fait le nécessaire pour faciliter la vie des gens, garantir aux habitants des petites villes et villages, loin des grands centres, qu'ils ne sont pas des naufragés sur une île déserte, alors ils pourront revenir nous donner des leçons de sous-localisme et de supra-communalité, et de tous ces grands termes à la mode qu'ils croient bons de placer dans tous leurs discours.

A titre personnel, et pour être tout à fait clair, je ne défends pas l'implantation de grands centres commerciaux, tels que ceux qui ont poussé à Estaimpuis, Mouscron ou Tournai, car ils signifient pour moi la mort à court ou moyen terme des petits commerces, et la mort des petits villages loin de tout, j'en parle pour dire que la possible mariée n'a pas tous les avantages ...

Pas d'entreprises locales = moins de commerces, pour ceux qui ont connu cette époque faste, je rappelle qu'après la fermeture de Pennel et Flipo, à Warcoing, la vie ne fut plus jamais la même, plus de boucher, plus d'épicerie, plus de librairie, car les travailleurs de l'entreprise contribuaient aussi à la prospérité des commerces.

Mais revenons aux raisons qui nous poussent à changer d'intercommunale ...

*Est-il normal de passer dans les zonings gérés par Ideta, et de voir la quantité de terrain inutilisé autour des entreprises implantées, tout simplement parce qu'Ideta pratique la parcellisation préalable de ses zonings (on divise en parcelles d'un certain nombre d'Ha) et que si une entreprise les contacte pour dire qu'elle a besoin d'1 Ha ½, on lui répond « nous n'avons que des parcelles de 3 ha », et que l'entreprise dit « mais je ne vais jamais remplir le reste » on lui répond « désolé, il faut tout prendre », pour qu'on vienne nous dire ensuite « il n'y a plus de terrains disponibles en WP ? ... **pour moi, la réponse est non***

A titre de comparaison, IEG, qui n'a pas fait son shopping à la commune de Pecq, comme je l'ai aussi lu et entendu, parce que c'est nous qui les avons contactés et pas l'inverse, s'arrange pour proposer la superficie demandée par l'entreprise, de façon à ne perdre aucune surface inutile

*Est-il normal d'entendre qu'il n'y a plus de terrains pour implanter de nouveaux zonings alors que les nôtres ont été décidés par décret du GW en 2006 et qu'ils sont toujours vides aujourd'hui ? ... **pour moi, la réponse est non***

*Est-il normal qu'en favorisant la venue d'une entreprise qui va créer un seul emploi, Ideta crée les conditions pour qu'un concurrent de celle-ci soit empêché de s'implanter, voire de s'étendre là où il le souhaite et qu'à termes, cela pourrait signifier la perte de 10 emplois ? ... **pour moi la réponse est non***

*Est-il normal lorsqu'une autre entreprise -sur Pecq depuis sa création- demande à s'étendre là où elle est, Ideta ne lui propose que des terrains dans d'autres zonings, alors qu'une autre solution était possible, qu'Ideta était au courant, mais n'en a jamais fait part à l'entreprise en question, que celle-ci, en désespoir de cause, va se délocaliser e délocaliser ses travailleurs à Marquain, dans un autre zoning géré par Ideta ? ... **pour moi, la réponse est non***

*Est-il normal que lorsqu'Ideta s'occupe de ses zonings, elle gère les tractations avec les entreprises sans jamais en référer, sous quelque forme que ce soit, à la commune en question, sans jamais lui demander son avis sur la question ? ... **pour moi la réponse est non***

Chez IEG, on nous a affirmé que la venue d'une entreprise faisait l'objet de discussions préalables avec la commune, que celle-ci restait maître du jeu, et pouvait refuser ou accepter, ce qui nous convient parfaitement.

Une grande différence également entre les 2 organismes est que le produit des terrains vendus est mutualisé chez Ideta, pour simplifier, c'est versé au budget à la rubrique pertes et profits, et si le reste des activités,

crèche, crématorium ou département énergies renouvelables, par ex., est déficitaire, la commune concernée n'en voit pas la couleur, alors que chez IEG, le produit de la vente de terrains retourne directement vers celle-ci, ce qui lui permet d'envisager des investissements, à l'heure où les subsides sont rabotés de partout, et que les cotisations, police, zones de secours sont en augmentation constante !

J'ai d'ailleurs trouvé saumâtre qu'après avoir touché des dividendes substantiels d'IEG ce qui leur a permis d'équilibrer leur budget pendant des années, et se rendant compte que la manne du ciel allait peut-être s'amoinrir et que le shopping pouvait s'arrêter, certains ne voyaient maintenant plus aucun inconvénient à ce que les intercommunales fusionnent ...

Quant à la fusion, je préfère ne pas en parler, c'est aux décideurs politiques et à ceux des intercommunales à en discuter, mais cette idée de fusion, bonne ou mauvaise, ne doit pas entraîner l'encommissionnement, autrement dit la mise au frigo du transfert vers IEG, on nous a fait perdre assez de temps depuis 1990, il faut avancer, et vite !

A titre personnel je vais donc voter OUI à la demande qui nous est faite aujourd'hui, et j'espère que vous me suivrez.

René Smette

Intervention de M. A BRABANT (pour le groupe ECOLO) :

Monsieur Brabant se réjouit du fait qu'il s'agit bien d'un accord de principe qui doit être pris aujourd'hui.

Que l'on aille chez IEG plutôt que chez IDETA, ce n'est pas le plus important. Le plus important étant que l'emploi évolue au sein de la commune.

Maintenant quand à comparer IDETA et IEG, évidemment la perception est différente entre une intercommunale qui veut accueillir une nouvelle commune et une intercommunale sur laquelle on tire à boulets rouges depuis plusieurs années, c'est logique que l'attitude soit différente.

Je ne suis pas étonné que ce point arrive à l'ordre du jour parce que l'on a été menaçant plusieurs fois à l'égard d'IDETA et c'est logique qu'à un moment vous prévoyez des actions, mais je ne suis pas non plus étonné parce que c'est l'habitude de la commune où les choix que l'on fait sont des choix par défaut.

Plutôt que de se dire on veut maintenant aller chez IEG pour une série de raisons, d'abord vous avez pensé pourquoi on veut quitter IDETA et on fait cela sur des tas de dossiers, des tas de projets, ...

Par contre là où je suis vraiment étonné, on se plaint que les choses avancent très très lentement avec IDETA mais quand je compare un peu les rapports annuels ou les plans stratégiques, on n'est pas du tout le plus à plaindre dans la stratégie d'IDETA.

On a plutôt été franchement gâté par rapport à d'autres (on fait partie des quatre zones prioritaires), on ne peut pas se plaindre de trop, même si les choses traînent.

Quels risques prend-t-on si on se désaffilie et que l'on ne récolte pas les 2/3 des votes favorables ?

Dans ce cas on vient de se mettre une intercommunale à dos, mais une intercommunale dans laquelle, on sera

obligé de rester.

Je ne sais donc pas si c'est un pari gagnant et en plus quand on entend parler de fusion, c'est pareil, on va se mettre à dos IDETA. On va partir vers IEG et puis dans 2 ou 3 ans, il y aura une fusion. Je ne suis pas certain que ce soit un bon pari.

Au niveau du pont bleu il y a une collaboration IDETA / IEG, on peut donc se plaindre d'IDETA mais aussi d'IEG sur le fait que cela n'avance pas.

Au niveau d'autre chose : GLOBAL NET ne quitte pas PECQ à cause d'IDETA ! Il y avait plusieurs paramètres, GLOBAL NET voulait s'étendre.

La première solution était le terrain sur lequel il y a une pompe à essence (des négociations ont eu lieu en méconnaissant le fait qu'un permis d'exploiter existait pour ce site). D'autres terrains ont également été envisagés mais cela ne s'est pas concrétisé.

Le bâtiment laissé libre par GLOBAL NET pourra donc être utilisé par une autre entreprise (qui utiliserait la voie d'eau par exemple). Il peut y avoir du bénéfice à retirer avec la société qui arrivera.

Monsieur Brabant tient à rappeler qu'IDETA n'a pas proposé un bâtiment à GLOBAL NET sur le zoning de Marquain.

Intervention Mme Christelle LOISELET (OSER + le citoyen) : Quelle procédure avez-vous envisagé pour la rencontre entre les Intercommunales ? Dans quels délais ? J'imagine qu'il y a une échéance!

Réponse du Directeur général : la procédure sera mise en place avec la directrice financière. Nous contacterons les intercommunales et coordonnerons les agendas. Je n'en dirai pas plus à ce sujet, vous avez déjà eu quelques premiers éléments dans le dossier. Un rapport complet en temps et en heure sera restitué aux instances (collège et conseil communal). La décision finale appartiendra de toute façon au conseil communal.

La décision sera prise soit pour l'assemblée générale de juin soit pour celle de décembre. Nous irons au plus vite, idéalement en juin comme repris dans le document préparatoire. Il n'y a pas d'échéance précise pour la désaffiliation. Les échéances sont nous le rappelons, les conseils d'administration et les assemblées générales des deux intercommunales (juin ou décembre). Nous ne reviendrons vers le conseil communal qu'avec un rapport complet !

Intervention de M Ph ANNECOUR (conseiller communal ECOLO) : Avec tout ce que j'entends là, j'ai personnellement l'impression que plus que jamais beaucoup de choses vont nous échapper et que l'on aura bel et bien du mal à contrôler ce qui va se passer au niveau des intercommunales (IDETA / IEG) et on sent de toute façon bien politiquement au niveau régional qu'il commence à y avoir des positionnements et des gens qui interviennent.

Je crains donc que PECQ ait encore moins à retirer de ce combat qu'on est en train de lancer.

En espérant que cela ne retarde pas encore la mise en œuvre de la zone du pont bleu (entre autres quand on parle de fusion !).

MARCHES PUBLICS

(Dossier n°2017/2/SP/2) : Convention de centrale de marchés Province de HAINAUT : approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2 – 4° et 15 ;

Attendu que l'article 2- 4° de la loi du 15 juin 2006 est entré en vigueur en date du 15.02.2007 ;

Attendu que la loi permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs en charge des marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place différentes centrales de marchés pour des marchés de service et de fournitures ;

Attendu que cette centrale de marchés permettra d'offrir une assistance plus large à la gestion des marchés publics ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale de marchés permettra d'accéder à des prix intéressants et simplifiera également les démarches administratives ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'adhérer à la convention centrale de marchés (fournitures et services) de la province de HAINAUT.

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à hainaut Centrale de Marchés et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.

Article 3 : de transmettre la présente délibération, ainsi que la convention, au collège provincial du Hainaut ainsi qu'à Mme la Directrice financière.



PROVINCE DE HAINAUT

C O N V E N T I O N DE CENTRALE DE MARCHES

Entre d'une part :

La commune de PECQ (ci-après dénommée « la commune »), rue des déportés, 10 à 7740 PECQ représentée par monsieur Marc D'HAENE, Bourgmestre et monsieur Xavier VANMULLEM, Directeur général ;

et d'autre part :

La Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 Mons, représentée par Monsieur Serge HUSTACHE, Président du Collège Provincial et Monsieur Patrick MELIS, Directeur général Provincial ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Province de Hainaut conclut régulièrement des marchés de fournitures et de services nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

La commune souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province de Hainaut dans le cadre des marchés de fournitures et services de cette dernière, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Par la présente convention, la Province de Hainaut agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La Province de Hainaut s'engage donc à faire figurer une clause dans ses conventions et cahiers des charges relatifs aux marchés repris à l'article 2 ci-après, selon laquelle la commune a passé une convention avec cette dernière en application de la loi précitée, pour pouvoir bénéficier des clauses et conditions desdits marchés et ce pendant toute la durée de ces marchés.

Article 2

Sont visés par la présente convention les marchés de fournitures et services en cours et à venir, passés sous forme d'une centrale de marchés.

La Province de Hainaut informera la commune des marchés qu'elle a conclus et lui communiquera une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique des marchés.

Article 3

La commune s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions de tous marchés passés par la Province de Hainaut et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, et ce, pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 :

La commune ne passera que par les marchés relatifs à des fournitures et services qu'elle estime utiles à ses services. Aucune quantité minimale ne sera exigée.

Les bons de commande sont adressés directement au fournisseur/prestataire par la commune, qui de ce fait, se substitue à la Province de Hainaut quant à ses droits et responsabilités lors de l'exécution de ses commandes.

La commune s'engage à exécuter fidèlement les obligations prévues par les articles 127 et 160 des règles générales d'exécution.

Article 5

Les conventions et cahiers des charges relatifs à ces marchés contiendront une stipulation selon laquelle la commune n'a pas d'obligation de se fournir exclusivement chez le fournisseur/prestataire et qu'elle/il n'est tenu(e) à aucun minimum de commandes.

Article 6

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée. Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Fait à Pecq, le 27.02.2017 en deux exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des deux parties ayant reçu le sien.

Pour la Province de Hainaut,

Serge HUSTACHE
Le Président du Collège Provincial,

Pour la commune de PECQ,

Marc D'HAENE,
Le Bourgmestre,

Et

ET

Patrick MELIS
Le Directeur général Provincial,

Xavier VANMULLEM,
Le Directeur général communal,

MARCHES PUBLICS

(Dossier n°2017/2/SP/3) : Marché achat d'un véhicule utilitaire pour le service travaux – cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché : approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2017-01010 relatif au marché "Achat d'un Véhicule Utilitaire pour le Service Travaux" établi le 15 février 2017 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-52 projet 0035 du budget extraordinaire 2017;

Considérant que, sous réserve de l'attribution, le crédit sera augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2017-01010 du 15 février 2017 et le montant estimé du marché "Achat d'un Véhicule Utilitaire pour le Service Travaux", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-52 projet 0035 du budget extraordinaire 2017;.

Article 5 : Sous réserve de l'attribution ce crédit fera l'objet d'une modification budgétaire

Intervention de M. A. DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen) :

Je m'inquiète quand je vois que l'estimation est au cent près ! (Cela pourrait faire croire qu'il est déjà acheté)

Réponse M. D'HAENE (Bourgmestre – Président) : on a simplement mis 10.000 € TVAC (donc pas au cent près).

TRAVAUX

(Dossier n°2017/2/SP/4) : Travaux de construction de l'école communale d'Obigies – avenant n°1 - ratification

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 janvier 2015 relative à l'attribution du marché "Construction de l'école d'Obigies" à CBD SA rue des Prés Du Roy, 3 à 7800 Ath pour le montant d'offre contrôlé de 650.825,54€ hors TVA ou 787.498.90 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSC école Obigies ;

Considérant le montant de l'inscription budgétaire à l'article 722/723.60 du budget extraordinaire 2015, pour un montant de 876.250,00€ TVAC.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications :

Vu la décision du Collège communal en date du 13 Février 2017, approuvant l'avenant 1 concernant le parachèvement du 2 ème étages de la nouvelle école d'Obigies et de la création d'un préau entre le nouveau bâtiment et l'ancien bâtiment.

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : De ratifier la décision du Collège communal du 13 février 2017, concernant l'approbation de l'avenant 1 .

Intervention Mme AM FOUREZ (conseillère communale OSER + le citoyen) : nous nous réjouissons de la programmation des travaux, mais on se pose la question de savoir si le montant est estimé suffisamment haut ?

Réponse M D'HAENE (Bourgmestre – Président) : oui cela a été fait, les prix ont été donnés par la société qui a construit le bâtiment, c'est un avenant. Ce sont les prix de soumissions.

A la question de monsieur A DEMORTIER qui souhaite savoir si l'on peut prendre cela comme avenant, et la non nécessité de relancer un autre marché, il lui est répondu que OUI (même montant, même enveloppe que

celle prévue au budget). On n'augmente pas le budget.

TRAVAUX

(Dossier n°2017/2/SP/5) : Travaux de réfection de l'avenue Gaston Biernaux « Plans Trottoirs » - cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché : approbation – décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu que la commune de Pecq a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et à marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Vu qu'en séance du 29 mars 2016, le collège Communal a confié à Hainaut Centrale de Marché la passation du marché de travaux ayant pour objet « PECQ – PLAN TROTTOIR Avenue Gaston Biernaux » ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1210/2016/0018 relatif au marché "PECQ - Plan trottoir - Avenue Gaston Biernaux" établi par la province de Hainaut ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 175.605,90 € hors TVA ou 212.483,14 €, 21% TVA comprise, composée d'une part de 35.159,20 € HTVA soit 41.332,63 € TVAC pour la réfection de la voirie réalisée sur fond propre inscrit à l'article 421/723-60 projet 2017002 du budget extraordinaire 2017.

Et d'une part de 140.446,70 € HTVA soit 169.940,50 € TVAC pour les trottoirs, inscrit à l'article 421/723-60 projet 20170003 du budget extraordinaire 2017 ;

Considérant que l'article 4 de la convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés stipule que les décisions se rapportant aux conditions et au mode de passation des marchés seront préalablement soumises à l'avis conforme du Collège Communal ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier sera demandé avant la publication ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1210/2016/0018 et le montant estimé du marché "PECO - Plan trottoir - Avenue Gaston Biernaux", établis par l'Arrondissement de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 175.605,90 € hors TVA ou 212.483,14 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De transmettre le dossier au pouvoir subsidiant DG01 Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées sis Boulevard du Nord, 8 B-5000 NAMUR.

Article 3 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national une fois l'avis sur projet obtenu par le pouvoir subsidiant.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrits aux articles 421/723-60 projet 20170003 et à l'article 421/723-60, projet 20170002 du budget extraordinaire 2017.

Article 7 : De transmettre la présente décision à la Province de hainaut centrale de marchés Publics (H. I. T) sis rue madame, 15 à 7500 TOURNAI.

Article 8 : De transmettre la présente décision à Mme la directrice Financière.

MOBILITE

(Dossier n°2017/2/SP/6) : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : emplacement réservé personnes handicapées (rue de la cure, 463 – 7742 HERINNES) - approbation – décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 janvier 2015 relative à l'attribution du marché "Construction de l'école d'Obigies" à CBD SA rue des Prés Du Roy, 3 à 7800 Ath pour le montant d'offre contrôlé de 650.825,54€ hors TVA ou 787.498.90 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N°

CSC école Obigies ;

Considérant le montant de l'inscription budgétaire à l'article 722/723.60 du budget extraordinaire 2015, pour un montant de 876.250,00€ TVAC.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications :

Vu la décision du Collège communal en date du 13 Février 2017, approuvant l'avenant 1 concernant le parachèvement du 2 ème étages de la nouvelle école d'Obigies et de la création d'un préau entre le nouveau bâtiment et l'ancien bâtiment.

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : De ratifier la décision du Collège communal du 13 Février 2017, concernant l'approbation de l'avenant 1 .

(Dossier n°2017/2/SP/7) : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : emplacement réservé personnes handicapées (rue du rivage, 31 – 7740 WARCOING) : approbation – décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de la Police de la zone du Val de l'Escaut en date du 21.06.2016;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé rue du Rivage n°31 à 7740 Pecq (Warcoing);

Attendu que cette demande est conforme aux prescriptions légales;

S'agissant d'une mesure de circulation routière à caractère permanent;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : L'emplacement de stationnement situé devant le n° 31 de la rue du Rivage à Pecq (Warcoing) est réservé aux personnes handicapées.

Article 2 : La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a + additionnel).

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront unis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

(Dossier n°2017/2/SP/8) : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : emplacement réservé personnes handicapées (rue de Tournai, 125 – 7740 PECQ) : approbation – décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du DGO1, Direction des Routes de Mons en date du 24.01.2017

Vu l'avis de la Police de la zone du Val de l'Escaut en date du 29.11.2016 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale et à la voirie régionale ;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé rue de Tournai 125 à 7740 Pecq;

Attendu que cette demande est conforme aux prescriptions légales ;

S'agissant d'une mesure de circulation routière à caractère permanent ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er}: L'emplacement de stationnement situé devant le n° 125 de la rue de Tournai à Pecq est réservé aux personnes handicapées.

Article 2 : La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a + additionnel).

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront unis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

REPONSES AUX QUESTIONS

QUESTIONS

Questions de M. A. DEMORTIER pour le groupe OSER + le citoyen

Réponses données en séance :

1° pour arbres à Warcoing (rue du vieil Escaut) : une réunion est prévue avec le service du MET ce mercredi

2° pour le parc de Warcoing : nous avons répondu à un appel à projet (R. SMETTE) pour prévoir le réaménagement de ce parc.

APPROBATION PROCES-VERBAL 30.01.2017

Le procès-verbal de la séance du 30.01.2017 est approuvé en y intégrant la précision souhaitée par même Ch. LOISELET et relative à son intervention (page 16). Il sera précisé le point sur lequel cette intervention a été faite.

Le Président clôture la séance à 19 h 57 '